



62 rue de Toulouse Frileg CP 80760,
94594 RUNGIS CEDEX
Tél : 01 82 39 00 30 fax : 01 45 12 90 50

Murissage de fruits et légumes à RUNGIS (94)

DEMANDE D'ENREGISTREMENT au titre des ICPE

Compléments demandés par
DRIIE (lettre du 6 juin 2017)

Avril 2017

Chargé d'étude



59, avenue de Marinville
94100 Saint Maur des Fossés
Tél : 01 48 89 67 38 - Fax : 01 48 89 84 74

www.arcoe.fr

Sommaire.

1. CERFA demande d'enregistrement.....	4
2. Gaz frigorifique et azétyl.....	5
3. Incidence notable sur l'environnement.....	7
4. Prescriptions nationales d'urbanisme.....	8
5. SAGE.....	9
6. Plan de localisation des risques.....	10
7. Disposition constructive.....	11
8. ANNEXES.....	12
8.1 CERFA mise à jour.....	12
8.2 Installation frigorifique.....	12
8.3 Plan de risque.....	12
Table des illustrations.	
Figure 1. Localisation azétyl et réseaux.....	6
Figure 2. Photos du dessus des chambres froides (03/2017).....	11
Figure 3. Détail de la toiture de HALLS SERVICE (03/2017).....	11

1. CERFA demande d'enregistrement

DEMANDE DE COMPLÉMENT

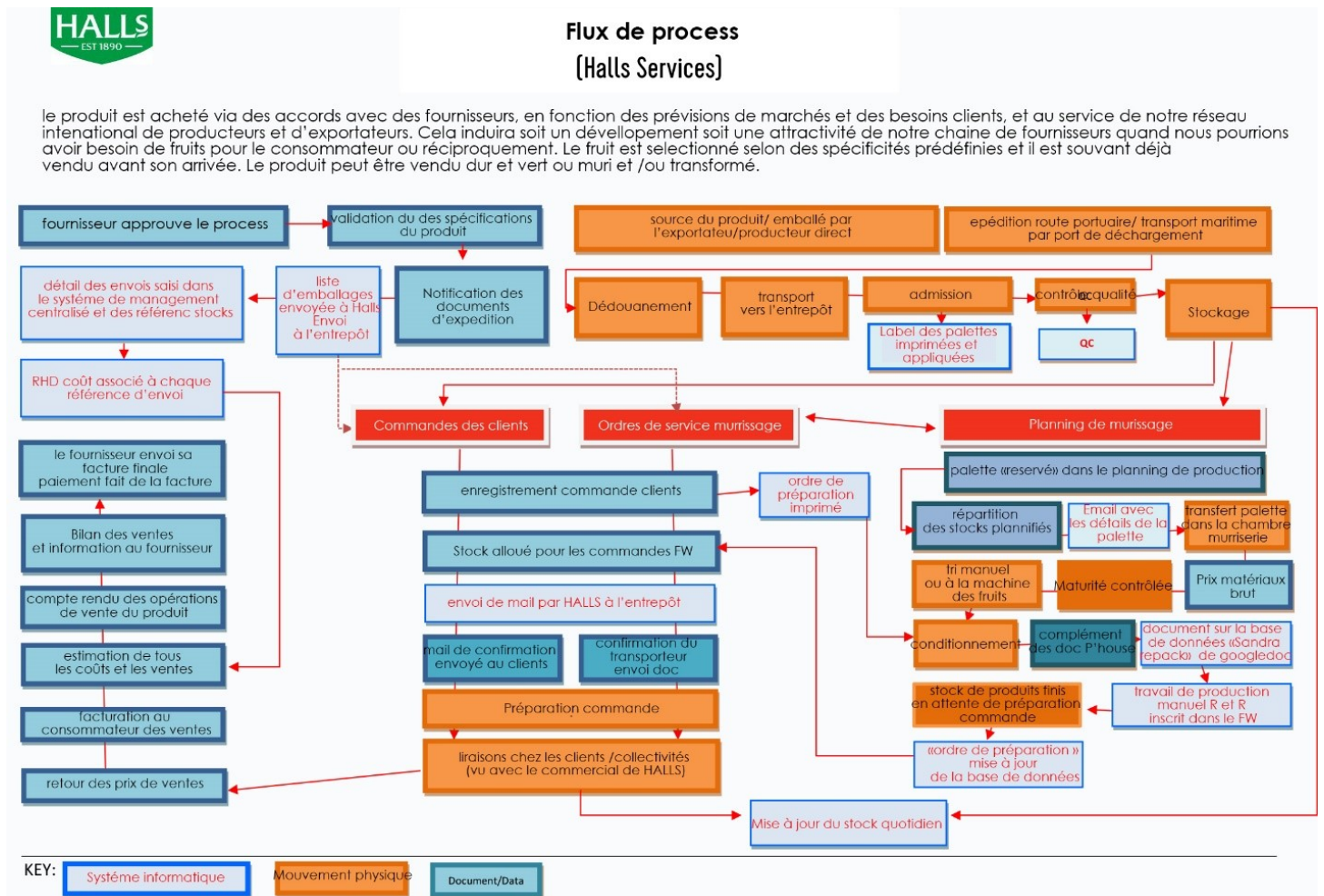
Références	Remarques
Code de l'environnement	R. 512-46-3-1° Dans le formulaire CERFA, il convient de remplir le paragraphe 4-1 description et pas seulement renvoyer vers le classeur joint, page 7 pour la rubrique déchets il faut cocher oui, car les emballages et les fruits abîmés sont des déchets non dangereux, page 8 au paragraphe 7-2 il faut mentionner que le bâtiment est également classé à autorisation au titre de l'entrepôt unique du MIN de Rungis ; De plus, pour la bonne compréhension du public, il est nécessaire de traduire en français le schéma relatif à la procédure de fabrication contenu dans la demande d'enregistrement.

COMPLÉMENT

Une version actualisée du CERFA est jointe en annexe 1 à cette note.

La description de l'installation est renseignée. Les informations concernant les déchets sont complétées et l'autorisation au titre de l'entrepôt unique du MIN de Rungis est indiquée.

Voici ci-dessous la traduction de la procédure de fabrication et du mûrissement des mangues et avocats chez Halls service.



2. Gaz frigorigène et azétyl

DEMANDE DE COMPLÉMENT

Références	Remarques
Code de l'environnement	R. 512-46-3-3° La description des installations doit être complétée avec, notamment : <ul style="list-style-type: none"> la quantité de fluide frigorigène présente dans les installations de réfrigération susceptibles d'être classées selon la rubrique n°4802 ; les modalités d'utilisation des bouteilles d'azétyl ; la quantité totale de gaz stockée sur le site et la quantité injectée dans chaque chambre de mûrissage ;

COMPLÉMENT

Quantité de fluide frigorigène

En annexe 2 du présent document est joint le descriptif des installations frigorigènes.

Le fluide frigorigène qui sera utilisé est le R404A.

La fiche de Données Sécurité est jointe en annexe 4 du dossier d'enregistrement.

La quantité totale qui est susceptible d'être présente dans l'installation exploitée par HALLS SERVICE est 230 kg maximum.

L'emploi de fluides frigorigènes est soumis à la rubrique N° 4802 de la nomenclature des ICPE. Le stock cumulé de fluides frigorigènes qui sera utilisé par HALLS est inférieur à 300 kg, le seuil de classement de la rubrique 4802.

En conséquence, le site HALLS SERVICE n'est pas classable sous cette rubrique 4802.

Extrait de la nomenclature des ICPE, version décembre 2016

N°	A - Nomenclature des installations classées			
	Désignation de la rubrique	A, D, E, S, C ⁽¹⁾	Rayon ⁽²⁾	AMPG
4802	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).			
	1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.			
	Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :			
	a) Supérieure à 800 l	A	1	-
	b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l	D		04.08.14
	2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.			
a) Équipements frigorigènes ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	DC		04.08.14	
b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg	D		04.08.14	
3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.				
1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :				
a) en récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l	D		04.08.14	
b) supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l	D		04.08.14	
2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement	D		04.08.14	

Modalité d'utilisation des bouteilles d'azétyl

Les bouteilles d'azétyl sont utilisées au cours du processus de mûrissage. La température et la quantité de gaz sont contrôlés par ordinateur par le responsable d'exploitation Mr Doutart.

Lors de l'installation des chambres de mûrissement, sera aménagé un circuit interne de tuyaux de cuivre alimentant chaque murisserie.

Une bouteille par murisserie est raccordée à ce réseau. Elle est remplacée par une pleine dès que nécessaire. Ainsi en continu, six bouteilles sont toujours présentes sur le site. Elles sont disposées dans un rack proche des mûrisseries

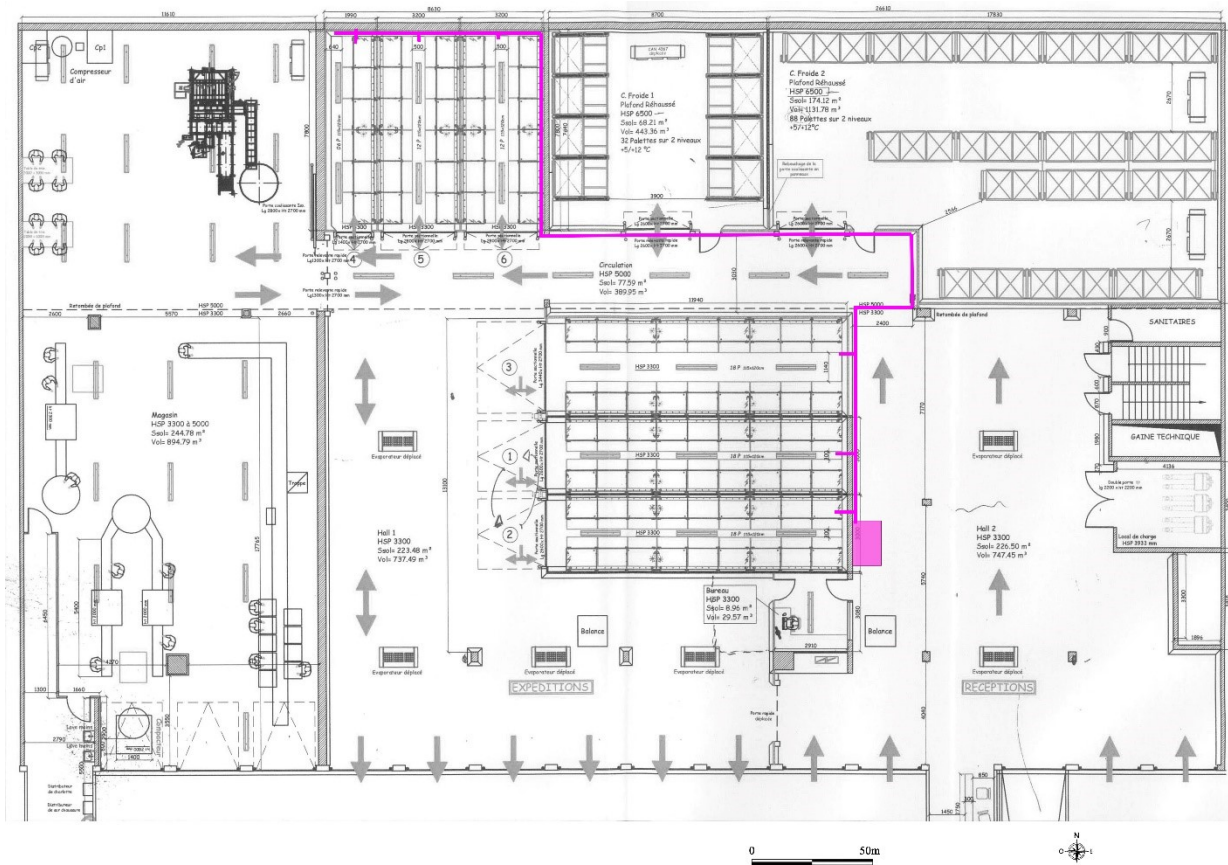


Figure 1. Localisation azétyl et réseaux

Quantité totale de gaz stockée sur site

La quantité maximum stockée sur le site d'azétyl est :

6 bouteilles de 9.6m³ chacune donc = $6 \times 9.6\text{m}^3 = 57.6\text{m}^3$ de gaz maximum soit 36kg de gaz (une bouteille = 6kg de gaz)

Au maximum le site utilise 6 bouteilles de 9.6m³/mois soit au total 57.6m³/mois soit 1.92m³/jour. Cette quantité subit des variations saisonnières (en saison chaude les fruits n'ont pas forcément besoin d'azétyl).

En moyenne pour les avocats : les chambres de mûrissement sont programmées pour injecter pendant 4 h l'azétyl puis elles sont maintenues fermées pendant 24 h sans injection. Ce procédé correspond à 1/2 cycle de mûrissement. 1 cycle de mûrissement, c'est sept jours.

3. Incidence notable sur l'environnement

DEMANDE DE COMPLÉMENT

Références		Remarques
Code de l'environnement	R. 512-46-3-4°	Le dossier ne comprend pas de justification explicitant l'absence de la description des incidences notables que l'installation est susceptible d'avoir sur l'environnement.

COMPLÉMENT

Le site correspond à une activité de l'industrie alimentaire mûrissage de matière végétale.

En se référant à la directive n°2011/92/UE du 13/12/11 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, Annexe 2 : Projets visés à l'article 4, paragraphe 2 :

1. Sous réserve de l'article 2, paragraphe 4, les projets énumérés à l'annexe I sont soumis à une évaluation, conformément aux articles 5 à 10.

2. Sous réserve de l'article 2, paragraphe 4, pour les projets énumérés à l'annexe II, les Etats membres déterminent si le projet doit être soumis à une évaluation conformément aux articles 5 à 10. Les Etats membres procèdent à cette détermination :

a) sur la base d'un examen cas par cas ;

ou

b) sur la base des seuils ou critères fixés par l'État membre.

Les Etats membres peuvent décider d'appliquer les deux procédures visées aux points a) et b).

L'activité de mûrissage de HALLS service n'est pas énumérée dans l'annexe 2 de la directive. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une étude d'incidence notable sur l'environnement.

4. Prescriptions nationales d'urbanisme

DEMANDE DE COMPLÉMENT

Références		Remarques
Code de l'environnement	R. 512-46-4-4°	La compatibilité du site par rapport aux prescriptions nationales d'urbanismes n'est pas justifiée.

COMPLÉMENT

a) PLU

Le site de HALLS SERVICES est sur la commune de Chevilly-Larue. Le PLU de Chevilly-Larue a été validé le 27 mars 2012, et mis en jour le 26 mars 2013

Le site est en zone UM. La zone UM est la zone du Marché d'Intérêt National (MIN) appelée « zone figurant dans l'ancien document d'urbanisme comme zone hors POS, et qui comprend le MIN, ses annexes, une partie de la zone Eurodelta ».

Article UM1 occupations et utilisations su sol interdites :

- *L'implantation et l'extension des installations classées autres que celles visées à l'article UM2.*
- *l'ouverture et l'exploitation de carrières.*
- *Les constructions ou installations qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect, seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité et la commodité.*
- *Les campings, caravanings, dépôts de caravanes et caravanes constituant un habitant permanent.*
- *Les affouillements et exhaussements des sols qui n'ont pas de rapport direct avec les travaux de construction ou avec l'aménagement paysager des espaces verts.*

Article UM2 occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

- *les constructions destinées aux activités économiques (activité artisanale, ou apparentée, commerces, entrepôt, bureaux, services, etc ...) à condition qu'elles soient compatibles avec le voisinage du point de vue nuisance et de l'environnement.*
- *Les installations classées dans la mesure où, au niveau de leur aspect extérieur et de leur exploitation, elles sont compatibles avec le voisinage tant au point de vue des nuisances que de l'environnement.*
- *Toute installation et équipement tels que : garage, parking, station-service, chaufferie, dépôt d'hydrocarbures, etc... à condition qu'ils soient jugé nécessaires à l'activité et la vie de la zone.*
- *L'aménagement de constructions ou d'installations mêmes classées existantes à condition qu'il n'aggrave pas les nuisances.*
- *Les ouvrages électriques à haute tension et très haute tension ainsi que les travaux de maintenance ou de modification des ouvrages pour des exigences fonctionnels et/ou techniques.*

b) Compatibilité du site

Le site de HALLS SERVICES est existant. Le bâtiment B3 du MIN de Rungis s'intègre dans le secteur fruits et légumes du MIN. La SEMMARIS a créé ce bâtiment en compatibilité avec les autres installations du MIN de Rungis.

L'activité de HALLS SERVICES est donc compatible avec les prescriptions de la zone UM du PLU de Chevilly-Larue

5. SAGE

DEMANDE DE COMPLÉMENT

Références		Remarques
Code de l'environnement	R. 512-46-4-9°	Le SAGE BIEVRE est présenté comme étant encore en cours d'élaboration alors qu'il a été adopté le 27/01/2017.

COMPLÉMENT

Source : site GEST'EAU, du ministère de l'Écologie et du développement durable. Visite le 08/06/2017

a) Objectifs

Le SAGE de la Bièvre a été adopté le 27 janvier 2017.

Il fixe des objectifs généraux de préservation et de gestion de la ressource en eau. Le SAGE de la Bièvre dispose de 7 objectifs :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- La valorisation de l'eau comme ressource économique,
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Il a une superficie de 184 km². D'une manière générale le bassin versant de la Bièvre est un territoire fortement urbanisé avec 68% du territoire en espace urbain, dont 54% construits. Les espaces ruraux sont moins représentés, avec seulement 32% du territoire en espace rural.

Il se répartit sur cinq départements : Essonne (16 communes), Hauts seine (11 communes), Paris, Val de marne (14 communes) et Yvelines (15 communes).

L'état des lieux et le diagnostic de SAGE ont été rédigés et validés en 2011. L'atlas des cartes d'information est disponible depuis mars 2011. L'arrêté d'approbation inter préfectoral du sage est en cours de rédaction.

b) Conformité du site

Le site respecte les directives qui seront données par le SAGE, que ce soit pour les rejets vers le milieu naturel, l'insertion paysagère. Il est raccordé au réseau interne du MIN de Rungis.

Toute pollution éventuelle (incendie, fuites huiles) sera contenue sur le site et évacuée vers des filières spécialisées.

La conception et la réalisation du bâtiment B3 du MIN de Rungis ont intégré les prescriptions du SAGE en vigueur. Les réseaux sont conformes au SAGE.

6. Plan de localisation des risques

DEMANDE DE COMPLÉMENT

Références		Remarques
Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	article 8	Le plan de localisation des risques ne permet pas de savoir s'il y a des risques ou non sur le site, sachant qu'aux articles 11 et 13, il est précisé qu'il n'y avait pas de local à risque d'incendie. Plan et explication à revoir pour plus de cohérence.

COMPLÉMENT

Une version actualisée du plan de risque est jointe en annexe 3 à cette note.

La localisation des risques est faite à partir de codes couleurs. Ces codes couleurs sont renseignés en légende, avec en particulier les quantités de stockage.

7. Disposition constructive

DEMANDE DE COMPLÉMENT

Références	Remarques
Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	article 11 Il n'y a pas de justificatifs relatifs à la résistance au feu des matériaux utilisés (R15 pour la structure du bâtiment, Bs3d0 pour les cloisons, A2s1d0 pour les façades et BROOF(t2) pour la toiture). Des précisions doivent être apportées.

COMPLÉMENT

La structure du bâtiment est en poutres métalliques. Voir figure 3. Donc structure R15.

Le toit est en bac acier étanché par bicouche élastomère avec un isolant à base de laine de roche donc BROOF(t2).

Les cloisons de l'ensemble des deux cellules de HALLS service sont recouvertes de panneaux PIR d'euro classe Bs3d0.

Les murs extérieurs sont en parpaings donc A2s1d0. Voir figure 2,



Figure 2. Photos du dessus des chambres froides (03/2017)



Figure 3. Détail de la toiture de HALLS SERVICE (03/2017)

8. ANNEXES

8.1 CERFA mise à jour

8.2 Installation frigorifique

8.3 Plan de risque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Murissage de fruits et légumes à Rungis (94)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale **HALLS SERVICES**

N° SIRET **73200304100066**

Forme juridique **Société par actions simplifiée**

Qualité du
signataire **président Halls service**

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone **0146876095**

Adresse électronique **info@hallsservices.fr**

N° voie **62** Type de voie **rue**

Nom de voie **DE TOULOUSE**

Lieu-dit ou BP **CASE POSTALE 80760**

Code postal **94594** Commune **RUNGIS CEDEX**

Si le demandeur réside à l'étranger Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom **ARNOULD ALAIN**

Société **ARCOE**

Service

Fonction **GERANT**

Adresse

N° voie **59** Type de voie **AVENUE**

Nom de voie **MARINVILLE**

Lieu-dit ou BP

Code postal **94100** Commune **SAINT MAUR DES FOSSES**

N° de téléphone **0148896738**

Adresse électronique **alain-arnould@arcoe.fr**

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie **62** Type de voie **rue**

Nom de la voie **DE TOULOUSE**

Lieu-dit ou BP **CASE POSTALE 80760**

Code postal **94594** Commune **RUNGIS CEDEX**

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Halls international et Halls services

Halls international est une entreprise mondiale de produits frais (avocats, litchis, mangue...) existant depuis 1890. Elle est implantée en Europe depuis 1984. Son siège social est au Royaume Uni.

Halls international est producteur, distributeur, mûrisseur et distributeur.

Halls services est une filiale de Halls international, basée sur le MIN de Rungis. Elle reçoit, mûrit et conditionne les produits que Halls international lui fournit.

Description de l'activité Halls services

L'activité de Halls service est assujettie à la rubrique 2220 (préparation de produits alimentaires d'origine végétale) sous le régime de l'enregistrement.

L'activité de murissage des avocats et mangue est la plus importante et occupe 1/3 du local de Halls services, dans le bâtiment B3. Le murissage d'avocats et mangues est réalisé dans 3 chambres de murissage à 1 étage de 18 palettes chacune, 2 chambres de murissage à 1 étage de 12 palettes chacune et 1 chambre de murissage à 1 étage de 6 palettes, soit une capacité maximale de 84 palettes.

La durée de murissage est de 4 à 5 jours. Les conteneurs de murissage sont équipés d'un système d'air pulsé mélangé avec de l'azéthyl (mélange d'azote à 96% et éthylène à 4%) et à température/humidité contrôlées. Ce système permet un murissage uniforme des fruits. Les produits muris sont vendus à des grandes surfaces de distribution (intermarché, auchan...) et expédiés chaque jour par camions frigorifiques. Les produits entrants/sortants sont en flux tendus et ne sont pas stockés sur site plus de 1 jour.

2 chambres froides positives permettent de stocker les fruits et légumes entrants avant d'être muris. Une première chambre froide de 174m² est utilisée pour les avocats maintenus à une température de 5°C. Une deuxième chambre froide de 68m², est utilisée pour les mangues, maintenues à une température de 8°C.

La température du bâtiment et des chambres de murisserie est contrôlée.

Les locaux administratifs et sociaux du personnel sont disposés le long de la façade Nord-Est en étage sur 500m².

Halls dispose du matériel suivant :

- 6 murisseries au total : 3 d'une capacité de 18 palettes chacune, 2 de 12 palettes chacune et 1 de 6 palettes, toutes sur 1 niveau.
- 2 chambres froides à température positive de 5°C à 8°C : une chambre froide de 90 palettes et une de 40 palettes.
- 6 chariots transpalette et 1 chariot élévateurs électriques. 1 laveuse.

Les horaires d'ouverture de Halls service sont : de 6H à 18H du Lundi au Vendredi et le Samedi matin (7h-13h).

Les paramètres des chambres de murisseries sont contrôlables sur les postes informatiques du bureau de quai.

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Poids lourd sur le MIN de Rungis qui est adapté pour cette activité
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets d'emballages et les fruits abîmés sont évacués par le système de collecte du MIN de Rungis. Les bouteilles d'azétyl vides sont évacuées au fur et a mesure par une société spécialisée qui ramène des bouteilles pleines.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Trafic poids lourds négligeable par rapport au trafic cumulé du MIN de Rungis.

HALLS SERVICES occupe une partie du bâtiment B3, dans le périmètre du MIN de RUNGIS, qui relève du classement ICPE sous le régime de l'autorisation, en entreposage.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Sans objet

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Site existant

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Rungis

Le 15/06/17

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Rungis', written over a light blue grid background.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **PJ n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **PJ n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **PJ n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
classeur joint a la demande d'enregistrement, annexes associé et plans	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>



SMIFCI

Société de Maintenance et d'Installation en Froid Commercial et Industriel

Z.A. Jean Mermoz – 40/42, Avenue Georges Guynemer – 94550 CHEVILLY LARUE
Tél. 01 49 73 39 00 – Fax 01 49 73 39 05 – Email : smifci@smifci.com

HALLS SERVICES
BT B3
62 rue de Toulouse
94622 RUNGIS

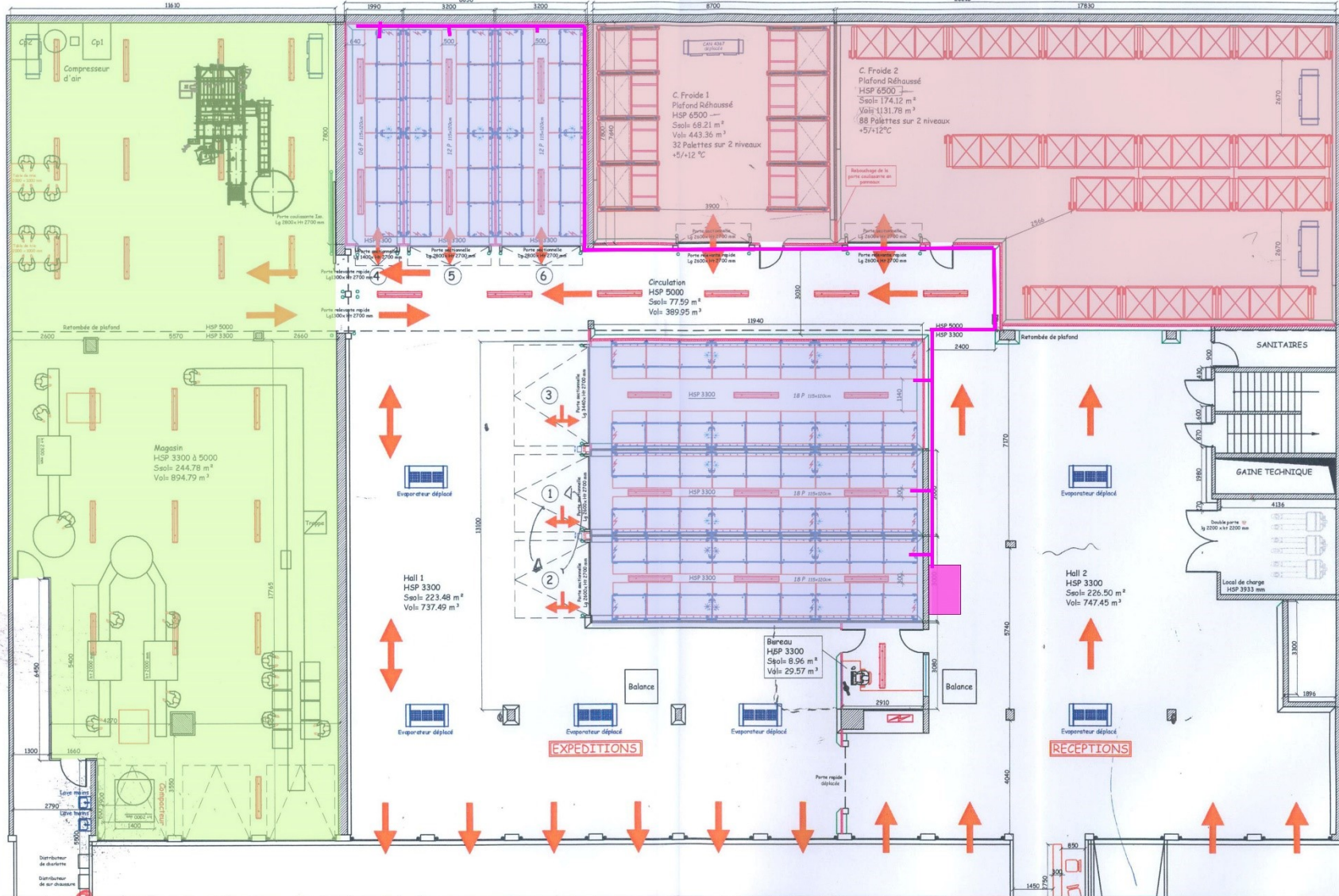
le 14 avril 2017

A l'attention de Frédéric DOUTART

liste des installations frigorifiques HALLS RUNGIS au 14 avril 2017

DESIGNATION DE POSTES DE FROID	MARQUE GROUPES	NB	TYPE DE GROUPES	FLUIDE	QUANTITE DE FLUIDE	MARQUE EVAPORATEURS	TYPE D'EVAPORATEURS
MURISSERIE 1	PROFROID	1	GSH MTZ125	R404A	18KG	PROFROID	6X3 modules
MURISSERIE 2	PROFROID	1	GSH MTZ125	R404A	18KG	PROFROID	6X3 modules
MURISSERIE 3	PROFROID	1	GSH MTZ160	R404A	18KG	PROFROID	6X3 modules
MURISSERIE 4	PROFROID	1	GSH MTZ72	R404A	14KG	PROFROID	4X3 modules
MURISSERIE 5	PROFROID	1	GSH MTZ72	R404A	14KG	PROFROID	4X3 modules
MURISSERIE 6	PROFROID	1	GSH MTZ50	R404A	8KG	PROFROID	2X3 modules
rafraichissement conditionnement	MANEUROP	2	GSBMTZ64	R404A	26KG	PROFROID	2XCAE4267
CF N°1 HALL EXPEDITION 1	DORIN	1	GSB K1000	R404A	26KG	FRIGERST	2 XEPI 1855
CF N°2 HALL EXPEDITION 2	DORIN	1	GSB K1000	R404A	26KG	FRIGERST	2 XEPI 1855
CF N°3 HALL RECEPTION	DORIN	1	GSB K1000	R404A	26KG	FRIGERST	2 XEPI 1855
CF N°4	PROFROID	1	GSR 3DC100X	R404A	18KG	PROFROID	CAE4367
CF N°5	PROFROID	1	GSR 4MA 22X	R404A	18KG	PROFROID	2XCAE4367

Marc SERRURE
cordialement



Zone de conditionnement Storage: 120 palettes de bois, 16 palettes de cartons vides, 2 palettes de barquette plastique, avocats, mangue, citron vert, lichis.(combustibles)

Murisséries (84 palettes + cartons d'avocat et mangue combustibles et les fruits sont non combustibles)

Zone de stockage chambre froides (120 palettes de bois maximum + cartons combustibles et les fruits contenus dans les cartons sur les palettes sont non combustibles)

Zone stockage de gaz Azéthyl un rack de 6 bouteilles (non combustibles, risque d'explosion, risque d'asphyxie)

<p>Murissage de fruits et légumes - exploitant HALLS SERVICE</p>		 <p>Avril 2017</p>
<p>62 rue de Toulouse, MIN Rungis, 94550 Chevilly-Larue.</p>		<p>Plan de localisation des risques Modifié le 09/06/2017</p>